

Politique sur l'utilisation des communications électroniques et des médias sociaux

Approbation : octobre 2025

Table des matières

Introduction	3
Définitions	3
Principes.....	4
ANNEXE A	6
Principes pour l'utilisation des communications électroniques et des médias sociaux	6
ANNEXE B	7
Lignes directrices et formulaire de consentement pour les personnes en autorité.....	7
Lignes directrices pour les séances vidéo virtuelles.....	8
ANNEXE C	10
Lignes directrices et formulaire de consentement pour les participants	10
ANNEXE D.....	12
Lignes directrices et formulaire de consentement pour les parents/tuteurs	12

Introduction

1. La communication peut avoir lieu en personne, par le biais de plateformes virtuelles comme Teams ou Zoom et en format électronique par courriel et message texte ou sur des plateformes comme WhatsApp ou un groupe Facebook.
2. Nordiq Canada reconnaît que la communication entre tous les participants doit être guidée par des principes qui assurent la sécurité des participants et favorisent le maintien de relations saines et efficaces.
3. Nordiq Canada vise à ce que tous les participants soient protégés pendant les interactions par voie électronique avec les personnes en autorité et qu'ils ne se trouvent pas dans une situation vulnérable. **Les messages électroniques en privé ne sont pas recommandés.**

Définitions

4. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a. **Communication électronique** : moyen de communication principalement utilisé pour connecter avec d'autres usagers sans but de partager du contenu ou d'élargir son réseau. Les communications électroniques comprennent les courriels, les messages texte (SMS), les vidéoconférences, les plateformes de réunions virtuelles et d'autres applications similaires.
 - b. **Communication interpersonnelle** : communication qui a lieu entre deux participants ou plus par le biais d'un moyen de communication, incluant entre les participants et les entraîneurs ou autres personnes en autorité.
 - c. **Communication publique** : communication qui est ou a été publiée publiquement, par exemple sur le compte d'un média social d'un participant.
 - d. **Déséquilibre de pouvoir** : un déséquilibre de pouvoir peut exister lorsqu'un participant (incluant, sans s'y limiter, les personnes en autorité) a un pouvoir de supervision ou d'évaluation, une obligation de diligence ou toute autre autorité sur un autre participant. Il s'agit d'une situation de maltraitance lorsque ce pouvoir est utilisé à mauvais escient.
 - e. **Maltraitance** : comprend la maltraitance physique, psychologique et sexuelle ainsi que d'autres types d'inconduite comme la négligence, le conditionnement et les représailles tels que décrits dans le *Code de conduite et d'éthique* de Nordiq Canada et dont les définitions correspondent à celle du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (CCUMS) ou les surpassent.
 - f. **Médias sociaux** : plateformes de communication qui permettent aux utilisateurs de connecter et de créer et échanger du contenu généré par les usagers et d'y accéder. Les plateformes de médias sociaux comprennent Facebook, Instagram, LinkedIn, TeamSnap, Twitter, WhatsApp, Snapchat et d'autres applications similaires basées sur le web ou sur le mobile.
 - g. **Mouvement Entraînement responsable** : appel à l'action pour Nordiq Canada, les parents/tuteurs et les entraîneurs de mettre en œuvre une méthode d'entraînement responsable partout au Canada, sur le terrain comme ailleurs. Le Mouvement Entraînement

- responsable est composé de trois piliers : la vérification des antécédents, la Règle de deux et la formation sur l'éthique.
- h. **Participants** : toutes les catégories de membres individuels et/ou d'inscrits décrites dans les règlements administratifs de Nordiq Canada et sujettes aux politiques de Nordiq Canada, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités de Nordiq Canada incluant, sans toutefois s'y limiter, les employés, les contractants, les participants/athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les parents/tuteurs, les administrateurs, les membres des comités et les directeurs ou les administrateurs du conseil d'administration.
 - i. **Personne en autorité** : tout participant en situation d'autorité au sein de Nordiq Canada incluant, sans s'y limiter, les employés, les contractants, les entraîneurs, les gestionnaires, les coordonnateurs, le personnel de soutien, les chaperons, les administrateurs et les directeurs.
 - j. **Personne vulnérable** : enfant, jeune ou adulte qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'une déficience ou toute autre circonstance temporaire ou permanente se trouve dépendant des autres ou qui est plus à risque que la population générale d'être lésé par une personne en position de confiance ou d'autorité par rapport à lui ou elle.
 - k. **Sport pur** : approche du sport basé sur des valeurs soutenues par sept principes. L'activation des principes « Vas-y, Fais preuve d'esprit sportif, Respecte les autres, Amuse-toi, Garde une bonne santé, Inclus tout le monde et Donne en retour » dans un environnement sportif mène à une bonne culture sportive.

Principes

5. Les principes suivants reflètent les valeurs de Nordiq Canada et guident la présente politique :
 - a. Nordiq Canada s'engage envers le Mouvement Entraînement responsable et rend le sport plus sécuritaire pour tous, particulièrement les participants vulnérables.
 - b. Nordiq Canada s'engage envers les principes Sport pur et veille à ce que ces principes soient reflétés dans le comportement des personnes en autorité lorsqu'elles interagissent avec les participants.
 - c. Les comportements qui ont lieu lors de communications électroniques et par les médias sociaux, qu'ils soient publics ou personnels, sont sujets au *Code de conduite et d'éthique* et à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Nordiq Canada.
 - d. Une communication régulière est importante pour garder les participants engagés, les tenir informés et créer des relations efficaces et saines.
 - e. Un environnement sportif ouvert, observable et justifiable favorise les échanges sains entre Nordiq Canada et ses participants. Dans un contexte de communications électroniques et de médias sociaux, cela signifie :
 - **Ouvert** : les moyens de communication privilégiés entre les entraînements et les compétitions doivent être documentés et communiqués en début de saison, ainsi que des attentes claires de comportement qui sont conformes au *Code de conduite et d'éthique* de l'organisme et aux normes professionnelles attendues des personnes en autorité. L'horaire, l'objectif et le format des séances virtuelles doivent être disponibles pour les parents/tuteurs et Nordiq Canada.
 - **Observable** : idéalement, deux entraîneurs ou personnes en autorité qui sont formés et dont les antécédents ont été vérifiés doivent être présents lors des séances virtuelles. Les échanges sur les médias sociaux doivent être publics : les échanges privés sont déconseillés. Toutes les communications électroniques et les interactions sur les médias sociaux doivent être notées ou enregistrées et régulièrement partagées avec les parents/tuteurs et/ou Nordiq Canada.
 - **Justifiable** : les communications doivent être nécessaires (urgentes), administratives et/ou être axées sur l'engagement et le développement des participants. Les

communications personnelles et privées entre les participants et les entraîneurs ou toute personne en autorité sont déconseillées.

- f. Les communications électroniques et les médias sociaux doivent être utilisés de façon appropriée pour le contexte de communication.

Lignes directrices

6. Les lignes directrices suivantes (annexes) ont été rédigées pour guider la politique et la pratique :
 - a) Meilleures pratiques pour l'utilisation des communications électroniques et des médias sociaux
 - b) Lignes directrices et formulaire de consentement pour les personnes en autorité
 - c) Lignes directrices et formulaire de consentement pour les participants
 - d) Lignes directrices et formulaire de consentement pour les parents/tuteurs

Plan de mise en œuvre

7. Un plan de mise en œuvre a été créé pour aider Nordiq Canada, ses entraîneurs, ses participants et les parents/tuteurs à appliquer les lignes directrices décrites dans la présente politique.

Signalement de comportements préoccupants

8. Toute personne qui croit qu'une communication électronique et/ou une activité sur les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Nordiq Canada doit le signaler de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
9. Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un participant ou une personne vulnérable est ou pourrait être victime de maltraitance ou d'abus, incluant par le biais de communications électroniques ou des médias sociaux, doit rapidement signaler ses soupçons et l'information sur laquelle les soupçons sont basés aux services de protection de l'enfance ou à la police.
10. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas les participants d'être assujettis à la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Nordiq Canada.

ANNEXE A

Principes pour l'utilisation des communications électroniques et des médias sociaux

Toutes les communications, conformément aux principes du Mouvement Entraînement responsable, doivent être **ouvertes, observables et justifiables**.

Les communications doivent respecter la nature formelle des relations entre les personnes en autorité et les participants et sont sujettes au *Code de conduite et d'éthique* de Nordiq Canada.

- Les moyens et les attentes associées à la façon dont Nordiq Canada, les entraîneurs et autres personnes en autorité communiquent avec les participants (et les parents/tuteurs, lorsqu'approprié) doivent être documentés et communiqués au début de chaque saison.
- Toute communication électronique ou interaction sur les médias sociaux de Nordiq Canada, des entraîneurs et des personnes en autorité avec les participants doit être :
 - Nécessaire (urgente et/ou spécifique à l'athlète et ne pas pouvoir attendre jusqu'à la prochaine rencontre en personne);
 - De nature administrative (partage d'une nouvelle politique); et/ou
 - Spécifique au sport (pour favoriser l'entraînement et la performance des participants).
- Lorsqu'il est question de participants vulnérables, les communications doivent être envoyées aux parents/tuteurs.
- En cas de communication directe avec des jeunes ou autres participants vulnérables, les parents/tuteurs doivent être en copie.
- Il est déconseillé aux personnes en autorité d'utiliser des communications électroniques ou activités sur les médias sociaux de nature personnelle et privée avec les participants. Les contacts initiés par les participants vulnérables doivent être rejetés et/ou bloqués.
- Les communications doivent être publiques et par le biais des plateformes de médias sociaux approuvées par Nordiq Canada; les messages privés doivent être évités.
- L'utilisation de plateformes virtuelles (Zoom, MS Teams) doit être seulement pour des événements prévus approuvés par Nordiq Canada. La présence d'au moins un entraîneur formé et un adulte dont les antécédents ont été vérifiés (préférentiellement un entraîneur) est recommandée. Les séances doivent être enregistrées.
- L'utilisation de plateformes dont le contenu disparaît (Snapchat, Stories Instagram, Stories Facebook) doit être évitée.
- Toutes les communications électroniques et les activités sur les médias sociaux entre les personnes en autorité et les participants doivent être enregistrées et partagées régulièrement avec Nordiq Canada et les parents/tuteurs et/ou être disponible sur demande.
- Il est attendu des participants qu'ils interagissent de façon positive et professionnelle conforme au *Code de conduite et d'éthique* de Nordiq Canada. Tous les participants doivent surveiller leur propre contenu sur les médias sociaux pour assurer la conformité avec le *Code de conduite et d'éthique*.
- Les participants peuvent décider de ne pas interagir avec d'autres participants (incluant les personnes en autorité) sur les médias sociaux. Les participants ne doivent pas être obligés d'utiliser les plateformes de médias sociaux pour avoir accès aux informations de l'équipe ou de Nordiq Canada.
- Toute personne qui croit qu'une communication électronique et/ou une activité sur les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Nordiq Canada doit le signaler de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
- Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un participant ou une personne vulnérable est ou pourrait être victime de maltraitance ou d'abus, incluant par le biais de communication électronique ou des médias sociaux, doit rapidement signaler ses soupçons et l'information sur laquelle les soupçons sont basés aux services de protection de l'enfance ou à la police.

ANNEXE B

Lignes directrices et formulaire de consentement pour les personnes en autorité

- Toute utilisation des communications électroniques et des médias sociaux entre les personnes en autorité et les participants doit être ouverte, observable et justifiable.
- En début de saison, documentez les moyens et les attentes concernant la façon dont vous allez communiquer avec les participants et informez-en les participants et les parents/tuteurs.
- La décision de ne pas communiquer avec les participants par le biais des médias sociaux est une stratégie acceptable. Préparez-vous à informer les participants (et/ou les parents/tuteurs) des raisons pour lesquelles vous avez décidé de ne pas utiliser ces plateformes. Soyez cohérent dans la façon dont vous répondez aux demandes d'amitié ou d'abonnement.
- Si la communication par le biais des médias sociaux est nécessaire ou privilégiée, envisagez la création d'un compte professionnel à utiliser dans votre rôle au sein de Nordiq Canada, distinct de votre compte personnel. Donnez accès à d'autres personnes en autorité et à Nordiq Canada à ce compte afin qu'il soit ouvert et observable.
- Revoyez et mettez à jour annuellement les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de médias sociaux sur tous vos appareils.
- Montrez l'exemple de comportement approprié selon votre rôle et votre statut en lien avec Nordiq Canada. Que ce soit pour un usage professionnel ou personnel, toutes les plateformes de communication électronique et les médias sociaux doivent être considérées comme publiques et permanentes. Évitez les émojis et un langage qui pourraient être mal interprétés.
- Les participants ou parents/tuteurs ne doivent pas être obligés d'utiliser les plateformes de médias sociaux pour avoir accès aux informations sur l'équipe ou sur Nordiq Canada.
- Les personnes en autorité ne doivent pas demander l'accès aux publications privées des participants sur Twitter, Instagram, Facebook ou toute autre plateforme de médias sociaux.
- Veillez à ce que les parents/tuteurs soient conscients des communications électroniques ou des interactions sur les médias sociaux avec un participant vulnérable sous leurs soins.
- Soyez prêt à partager les registres ou enregistrements de votre historique de communication avec les participants à Nordiq Canada et aux parents/tuteurs. Familiarisez-vous avec les méthodes pour enregistrer et télécharger les messages sur les plateformes que vous utilisez (liens en anglais) :
 - [Transfert de messages d'iPhone](#)
 - [Enregistrement de messages textes sur iPhone et Android](#)
 - [Enregistrement et impression de messages Instagram](#)
 - [Enregistrement de l'historique de discussion \(WhatsApp\)](#)
- Les décisions concernant les sélections et autres données sensibles sur l'équipe doivent être partagées lors de rencontres en personne ou par une communication électronique officielle (courriel) si une rencontre en personne n'est pas une option, et non par les médias sociaux.
- L'utilisation de plateformes et formats dont le contenu disparaît (Snapchat, Stories Instagram, Stories Facebook) est déconseillée.
- La publication de photos et de vidéos des participants sur vos comptes privés de médias sociaux est également déconseillée. Le consentement doit toujours être fourni par les participants et les parents/tuteurs par le biais de Nordiq Canada.
- Vous ne devez jamais vous présenter faussement en utilisant un faux nom ou un faux profil sur les plateformes de médias sociaux.
- Évitez de communiquer avec les participants par communication électronique ou sur les médias sociaux lorsque vous consommez (alcool, drogue).

- Évitez les associations avec des groupes Facebook, des comptes Instagram, des fils Twitter ou des communautés en ligne ayant un contenu sexuellement explicite ou des points de vue qui pourraient froisser ou compromettre vos relations avec les participants, leurs parents/tuteurs ou Nordiq Canada.
- Si vous croyez qu'une communication électronique et/ou une activité sur les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Nordiq Canada, signalez le problème de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
- Les personnes en autorité qui ont des motifs raisonnables de croire qu'un participant ou une personne vulnérable est ou pourrait être victime de maltraitance ou d'abus, incluant par le biais de communication électronique ou des médias sociaux, doit rapidement signaler ses soupçons et l'information sur laquelle les soupçons sont basés aux services de protection de l'enfance ou à la police.

Lignes directrices pour les séances vidéo virtuelles

- Les séances vidéo virtuelles doivent être ouvertes, observables et justifiables.
- Informez Nordiq Canada de votre intention de communiquer avec des participants par vidéo. Si vous avez l'intention de fournir des instructions ou un entraînement d'habiletés, votre organisme pourrait devoir sanctionner la session et/ou les parents/tuteurs des participants vulnérables pourraient devoir signer une entente ou une décharge.
- Les séances vidéo sur des plateformes comme Zoom, MS Team, Google Connect ou Adobe doivent être enregistrées afin de documenter l'interaction et avoir lieu dans un environnement « ouvert ». Nordiq Canada, les participants et/ou les parents/tuteurs, si approprié, doivent pouvoir visionner l'enregistrement.
- Au moins deux adultes formés et dont les antécédents ont été vérifiés (préférentiellement des entraîneurs) doivent assister aux séances vidéo en virtuel avec des groupes de participants. Les séances vidéo en virtuel privées doivent être enregistrées avec la permission d'un autre adulte et/ou des parents/tuteurs des participants (si applicable) ou ceux-ci doivent y participer. Les séances vidéo en virtuel avec des participants ne doivent pas avoir lieu sans la connaissance d'un parent/tuteur.
- Partagez avant la séance le programme ainsi que les attentes de comportement et les normes professionnelles de tous les participants. Toute violation des normes professionnelles pendant la séance doit être communiquée avec les parents/tuteurs des participants après la séance.
- Assurez-vous d'être habillé de façon appropriée et soyez dans un lieu neutre (évités les lieux personnels comme une chambre ou une salle de bain).

Nom de la personne en autorité (en lettres moulées) : _____

Organisme (en lettres moulées) : _____

Date : _____

1. Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que toute communication en format électronique ou sur les médias sociaux soit ouverte, observable et justifiable.
2. Je comprends qu'il est de ma responsabilité de noter ou d'enregistrer toute communication en format électronique ou sur les médias sociaux.
3. Je comprends qu'un participant, un parent/tuteur ou Nordiq Canada peut demander à ce que je cesse de communiquer avec un participant sur une plateforme de média social.

4. Je **COMPRENDS ET CONVIENS** que j'ai lu et compris les modalités du présent document, incluant les lignes directrices ci-dessus, et que j'ai reçu la *Politique sur l'utilisation des communications électroniques et des médias sociaux*. Je conviens que je signe ce document volontairement.

Signature de la personne en autorité : _____

ANNEXE C

Lignes directrices et formulaire de consentement pour les participants

- Toute utilisation des communications électroniques et des médias sociaux entre les personnes en autorité et les participants doit être ouverte, observable et justifiable.
- Connaissez les moyens de communication et les attentes les concernant lorsque les membres du personnel/bénévoles de l'équipe communiquent avec les participants, qui sont partagés en début de saison.
- Les interactions sur les médias sociaux sont votre choix :
 - Vous n'avez pas à suivre ou à accepter les invitations des entraîneurs, coéquipiers, compétiteurs, officiels ou autres participants de Nordiq Canada. Vous pouvez également bloquer des personnes.
 - Parlez à vos entraîneurs et à vos parents/tuteurs de la façon dont vous aimeriez communiquer concernant votre participation au sport.
- Protégez votre vie privée. Configurez vos paramètres de confidentialité et revoyez-les annuellement sur toutes les plateformes et tous vos appareils pour restreindre qui peut vous chercher et les informations personnelles que les autres peuvent voir.
 - N'oubliez pas : selon vos paramètres de confidentialité, le contenu publié ou partagé sur les médias sociaux n'est pas privé ou anonyme et il est considéré comme une communication publique. Le contenu est également presque toujours permanent, car d'autres personnes peuvent prendre des captures d'écran de votre contenu avant qu'il ne soit effacé.
- Si vous avez moins de 18 ans, assurez-vous que vos parents/tuteurs sont conscients de toute communication électronique et/ou interaction sur les médias sociaux que vous avez avec votre entraîneur ou toute autre personne en autorité.
- Adoptez un comportement approprié à votre statut de participant de Nordiq Canada sur les médias sociaux. Les interactions sur les médias sociaux doivent respecter le *Code de conduite et d'éthique* de Nordiq Canada.
- Si vous participez à une séance vidéo ou en organisez une, assurez-vous d'être habillé de façon appropriée et soyez dans un lieu neutre (évités les lieux personnels comme une chambre ou une salle de bain).
- Ne publiez pas de contenu ou de photos qui présentent ou font allusion à la participation à une activité illégale par vous ou par d'autres.
- Ne communiquez pas avec des entraîneurs ou d'autres personnes en autorité sur des plateformes dont le contenu disparaît (Snapchat, Stories Instagram, Stories Facebook).
- Si vous vous sentez harcelé ou si vous croyez qu'une communication électronique et/ou une activité sur les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Nordiq Canada, parlez-en à un parent/tuteur ou à un entraîneur et/ou signalez le problème de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
- Tout participant qui a des motifs raisonnables de croire qu'un participant ou une personne vulnérable est ou pourrait être victime de maltraitance ou d'abus, incluant par le biais de communication électronique ou des médias sociaux, doit rapidement signaler ses soupçons et l'information sur laquelle les soupçons sont basés aux services de protection de l'enfance ou à la police.

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Nom d'un parent/tuteur (si le participant est une personne vulnérable) (en lettres moulées) : _____

Date : _____

1. Je comprends que l'utilisation des communications électroniques et des médias sociaux avec mes entraîneurs et d'autres personnes en autorité doit être ouverte, observable et justifiée.

2. Je comprends que la communication par le biais des médias sociaux n'est pas une obligation dans le cadre de mon adhésion au sein de cette équipe ou de Nordiq Canada.

3. Je comprends que je peux demander à ce que mes entraîneurs et d'autres personnes en autorité arrêtent de communiquer avec moi par le biais de communications électroniques ou de plateformes de médias sociaux.

4. Je **COMPRENDS ET CONVIENS** que j'ai lu et compris les modalités du présent document, incluant les lignes directrices ci-dessus, et que j'ai reçu la *Politique sur les communications électroniques et l'utilisation des médias sociaux*. Je conviens que je signe ce document volontairement.

Signature du participant : _____

Signature d'un parent/tuteur (si le participant est une personne vulnérable) :

ANNEXE D

Lignes directrices et formulaire de consentement pour les parents/tuteurs

- Toute utilisation des communications électroniques et des médias sociaux entre les personnes en autorité et les participants doit être ouverte, observable et justifiable.
- Connaissez les moyens de communication et les attentes les concernant lorsque les membres du personnel/bénévoles de l'équipe communiquent avec les participants, qui sont partagés en début de saison.
- Envisagez le fait que les participants peuvent parler de sujets personnels ou non personnels par le biais de communications électroniques ou de médias sociaux plutôt qu'en personne. Vous pouvez informer les personnes en autorité qu'elles ne sont pas autorisées à communiquer directement avec le participant sous vos soins en utilisant des moyens de communication électronique et/ou une ou plusieurs plateformes de médias sociaux.
- Les participants qui se joignent à une séance vidéo (sur Zoom, MS Teams) doivent être vêtus de façon appropriée et éviter les lieux personnels (chambre, salle de bain).
- Envisagez de participer à toute communication publique qui a lieu sur une plateforme de média social entre une personne en autorité et le participant sous vos soins (identifiez un entraîneur et le participant sur un fil Twitter en lien avec le sport ou commentez une publication Instagram).
- Vous pouvez demander des copies de toute communication électronique et/ou interaction sur les médias sociaux entre une personne en autorité et le participant sous vos soins.
- Vous pouvez demander à être en copie sur toute communication électronique entre le personnel de l'équipe/Nordiq Canada et le participant sous vos soins.
- Toute personne qui croit qu'une communication électronique et/ou une activité sur les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Nordiq Canada doit le signaler de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
- Tout parent/tuteur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un participant ou une personne vulnérable est ou pourrait être victime de maltraitance ou d'abus, incluant par le biais de communication électronique ou des médias sociaux, doit rapidement signaler ses soupçons et l'information sur laquelle les soupçons sont basés aux services de protection de l'enfance ou à la police.

Nom du participant (en lettres moulées) : _____

Nom du parent/tuteur (en lettres moulées) : _____

Date : _____

1. En tant que parent ou tuteur d'un participant/d'une personne vulnérable, j'accorde par la présente à [écrire le nom des personnes en autorité] (« personnes en autorité ») la permission de communiquer avec le participant pour favoriser sa participation et son développement athlétique, et non à des fins personnelles, selon les modalités suivantes :

[écrire la nature des communications]

Exemple 1 : Par TeamSnap, courriel et message texte pour tous les types de communication et par le biais de publications publiques sur Instagram, Twitter et Facebook.

Exemple 2 : Par message texte en cas d'urgence seulement.

2. Je comprends que je peux demander à voir un journal ou un enregistrement de toute communication en format électronique ou sur les médias sociaux.

3. Je comprends que je peux demander à ce que les personnes en autorité arrêtent de communiquer avec le participant sous mes soins par le biais de communications électroniques ou de plateformes de médias sociaux.

4. Je **COMPRENDS ET CONVIENS** que j'ai lu et compris les modalités du présent document, incluant les lignes directrices ci-dessus, et que j'ai reçu la *Politique sur les communications électroniques et l'utilisation des médias sociaux*. Je conviens que je signe ce document volontairement.

Signature du parent/tuteur : _____